



Résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages.

Communications officielles 2024-2025

Première communication	<p>Vous recevez une première communication comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant. Elle sera disponible à partir du 15 octobre 2024 sur le portail Mozaïk</p>
Premier bulletin	<p>Le premier bulletin sera disponible sur le portail Mozaïk le 20 novembre 2024. Ce bulletin couvrira la période du 28 août au 15 novembre 2024 et comptera pour 20 % du résultat final de l'année. La rencontre de parents sera le 21 novembre 2024.</p>
Deuxième bulletin	<p>Le deuxième bulletin sera disponible sur le portail Mozaïk le 14 mars 2025. Ce bulletin couvrira la période du 16 novembre 2024 au 28 février 2025 et il comptera également pour 20 % du résultat final de l'année. Les parents dont les enfants éprouvent des difficultés au niveau de l'apprentissage ou du comportement pourraient être conviés à une rencontre dans la semaine du 17 au 21 mars 2025.</p>
Troisième bulletin	<p>Le troisième bulletin sera disponible sur le portail Mozaïk le 27 juin 2025. Ce bulletin couvrira la période s'échelonnant du 1er mars jusqu'à la fin de l'année et comptera pour 60 % du résultat final de l'année.</p> <p>La pondération des épreuves ministérielles obligatoires administrées à la fin de l'année est de 20% du résultat final (4e et 6e année). La pondération des épreuves obligatoires CSSD en mathématique administrées à la fin de l'année est de 20% du résultat final (4e).</p>

La prise d'information et interprétation des données

De façon continue, l'enseignant collecte des informations, les consignes et les interprète selon les critères d'évaluation en utilisant des moyens variés :

- La prise d'information s'effectue en cours d'apprentissage, à la fin de l'année scolaire et en fin de cycle.
- La prise d'information se fait au moyen de grilles d'évaluation, de grilles d'observation, d'analyses de productions d'élèves, de listes de vérification ou d'autres outils jugés pertinents par l'enseignant.
- L'interprétation des données se fait à partir des outils de prise d'informations utilisés en référence au programme de formation incluant les cadres d'évaluation des apprentissages pour servir de fondement au jugement de l'enseignant.
- Des traces permettant de situer l'élève dans son cheminement sont recueillies et déposées dans Mozaïk-Portail.
- Différents moyens sont utilisés pour vous informer du cheminement de votre enfant : travaux envoyés à la maison, courriel, appels, etc.
- L'enseignant communique mensuellement avec les parents des élèves ayant des difficultés plus soutenues (apprentissages et comportements) par le biais de courriels, appels ou travaux commentés envoyés à la maison.
- L'enseignant peut considérer le soutien particulier apporté durant la réalisation de la tâche.

Révision d'un résultat

La révision du résultat d'un élève consiste à examiner de nouveau ce résultat. Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen pour l'élève. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution d'un résultat final.

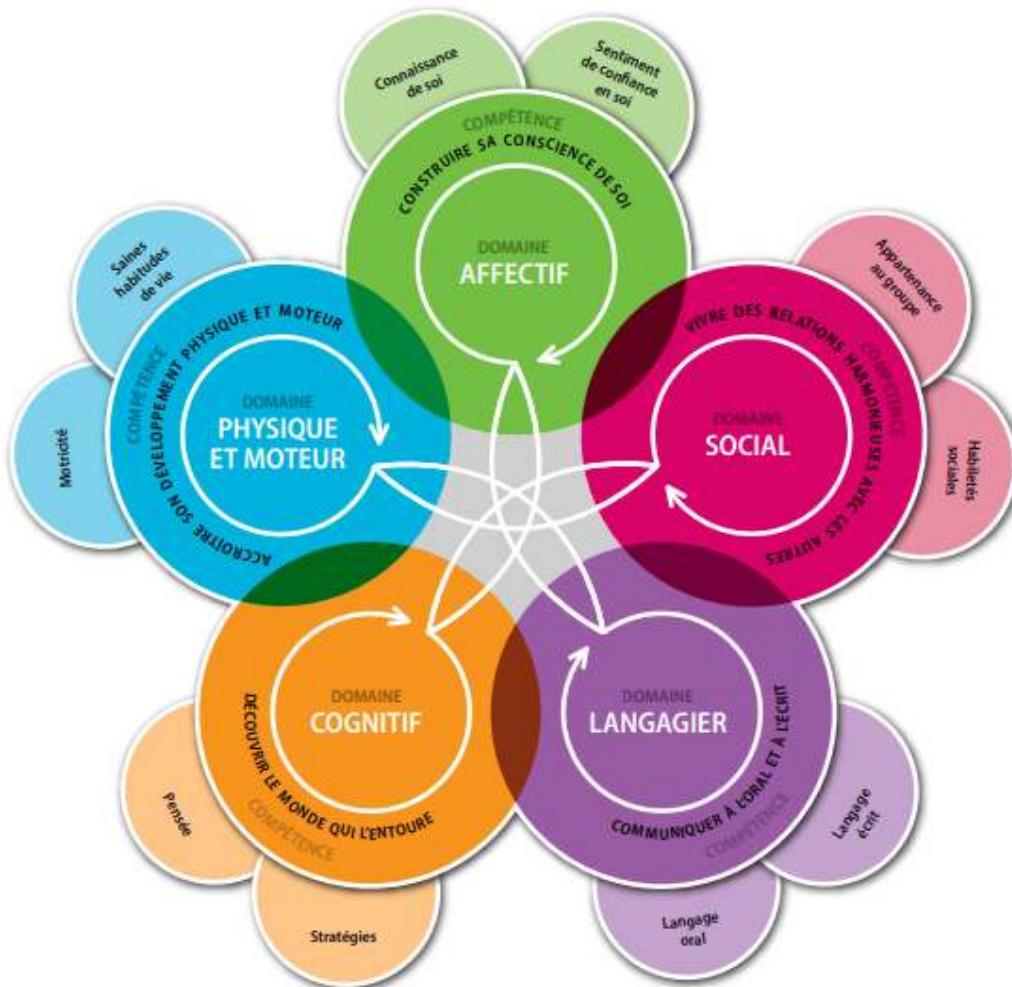
(Extrait du Règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat, LIP)

L'enseignant est responsable de l'évaluation de ses élèves. Il assure le suivi auprès des parents et des élèves qui en font la demande.

- L'enseignant communique les résultats selon les modalités convenues avec ses collègues en début d'année.
- En début d'année, l'enseignant informe les parents de la modalité pour les rejoindre s'ils ont des questions au sujet d'un résultat dans les jours suivants la prise de connaissance.
- Un formulaire de demande officielle de révision est disponible sur notre site internet et en version papier au secrétariat.

Principales évaluations pour les élèves d'âge préscolaire

DOMAINES DE DÉVELOPPEMENT, COMPÉTENCES ET AXES DE DÉVELOPPEMENT



Il y aura une première communication le 15 octobre ainsi que trois bulletins (20 novembre, 14 mars et 27 juin). Il n'y a pas de note en pourcentage ni de cote A,B,C,D. Ce sont seulement des commentaires.

Programme ILSS (Programme d'intégration linguistique et social)

Un élève allophone scolarisé en français pour la première fois, peut suivre le programme ILSS s'il éprouve des difficultés à suivre le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ). Des modalités particulières sont prévues dans le Régime pédagogique et l'Instruction annuelle pour les élèves bénéficiant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF). L'élève bénéficie alors d'exemptions aux dispositions relatives aux résultats (article 30.4, RP). Les progrès de l'élève au niveau du programme de français du PFEQ ou autres matières si nécessaires sont alors traduits en cotes. Ce cours permet de poser un regard sur le développement linguistique de l'élève, et non sur sa maîtrise du français selon les attentes du PFEQ et il permet de cibler facilement la prochaine étape pour l'élève à l'aide des paliers de développement.